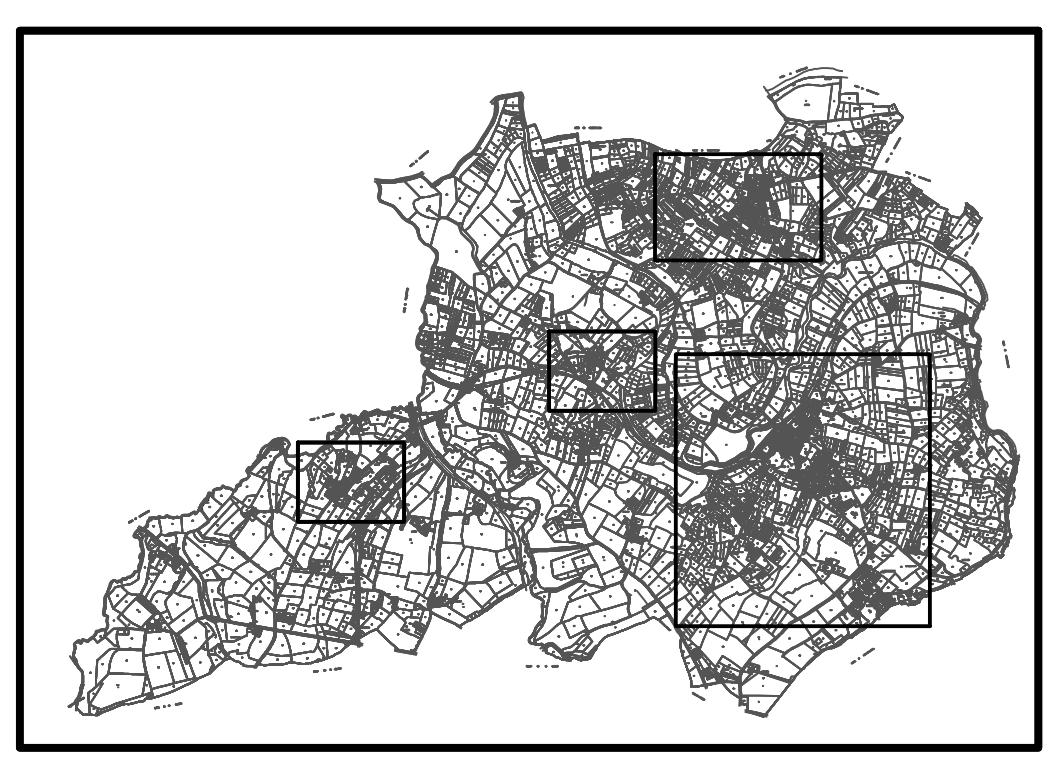


COMMUNE DE
CHAUDEFONDS SUR LAYON

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification simplifiée n°1
Dossier d'approbation
Document 4a : Plan de zonage d'ensemble

Vu pour être annexé à la délibération du

Echelle : 1 / 5000
ARCHITOUR architectes associés

- UA zone urbaine d'habitat ancien
- UAd zone urbaine d'habitat ancien d'Ardenay
- UB zone urbaine d'habitat récent
- UBc zone urbaine d'habitat récent en vue sur le coteau
- UE zone urbaine d'équipements
- UH zone urbaine de hameau
- UHa zone urbaine de hameau en assainissement non collectif
- UHo zone urbaine hameau de l'Orchère
- 1AU zone à urbaniser, ouverture immédiate
- 1AUo zone à urbaniser, ouverture immédiate, hameau de l'Orchère
- 2AU zone à urbaniser, ouverture ultérieure
- 2AUc zone à urbaniser, ouverture ultérieure, secteur en vue sur le coteau
- 2AUd zone à urbaniser, ouverture ultérieure, hameau d'Ardenay
- A zone agricole
- Asc zone agricole et de protection des paysages en site classé corniche angevine
- N zone naturelle
- Nsc zone naturelle en site classé corniche angevine
- Nl zone naturelle de loisirs et de tourisme
- Ngv zone naturelle / terrain Gens du voyage
- Np zone naturelle de protection forte
- Npsc zone naturelle de protection forte en site classé corniche angevine

Emplacement réservé

N° de la zone	Désignation	Localisation	Superficie en m²
1	Église de la Vierge	commune	8102
2	Église de la Vierge	commune	8102
3	Église de la Vierge	commune	8102
4	Église de la Vierge	commune	8102
5	Église de la Vierge	commune	8102
6	Église de la Vierge	commune	8102
7	Église de la Vierge	commune	128
8	Église de la Vierge	commune	118
9	Église de la Vierge	commune	8750
10	Église de la Vierge	commune	110
11	Église de la Vierge	commune	100
12	Église de la Vierge	commune	3024

Espaces boisés classés

- Elément de paysage ou de patrimoine à préserver au titre de l'art. L. 123-1-7° du code de l'urbanisme
- Site archéologique
- Zones inondables soumises aux dispositions du PPR
- Bâtiment dont le changement de destination est autorisé dans les conditions prévues au règlement de la zone
- Zone touchée par des risques de mouvements de terrains liés aux anciennes mines
- Création d'accès interdite hors agglomération

